

Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

2, rue de la mairie - BP2 - 73401 UGINE cedex Tél. 04 79 37 34 99 - contact@riviere-arly.com

Extrait du registre des délibérations					
Délibération – Comité syndical du 18 février 2025					
CONSEILLERS SYNDICAUX: EN EXERCICE: 21	PRESENTS: UMBERTO DIMASTROMATTEO, BERENICE LACOMBE-SPADOTTO, JAMES DUNAND-SAUTHIER, GHISLAINE JOLY, FREDERIC REY, SEBASTIEN VIOLI, CHRISTIAN EXCOFFON, FRANÇOIS RIEU, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, DANIEL DUPRE, RAYMOND COMBAZ, PIERRE BESSY ET PHILIPPE PRUD'HOMME				
PRESENTS: 12 VOTANTS: 13	EXCUSES: FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, NATHALIE MONVIGNIER-MONNET, PATRICE CHIROUZE, MIKE ROUSSEAU, CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, SEBASTIEN SCHERMA ET MICHEL LUCIANI	Votes : Pour : 13			
QUORUM GEMAPI : 10	POUVOIRS: CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE AYANT DONNE POUVOIR A PIERRE BESSY ABSENTS: RAPHAEL THEVENON, LAURENT SOCQUET, JEAN-PIERRE	CONTRE: 0 ABSENTIONS: 0			
DATE DE LA CONVOCATION : 11/02/2025	CHATELLARD, FRANCK PACCARD, PHILIPPE ROISINE CARTE GEMAPI: PHILIPPE PRUD'HOMME NE PREND PAS PART AU VOTE				

Secrétaire de séance : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO Rapporteur : Pierre BESSY Délibération n°25-11

Objet : GEMAPI - Plan de gestion stratégique des zones humides de Praz-sur-Arly : convention annexe technique et financière 2025, à la convention cadre de coopération entre Asters-Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Haute-Savoie, la commune de Praz-sur-Arly et le SMBVA, pour la période 2022-2026

Vu la délibération n° 12-19 du 12 avril 2022, relative à la mise en œuvre du plan d'action stratégique en faveur des zones humides de la commune de Praz-sur-Arly pour la période 2022-2026,

Le plan de gestion stratégique des zones humides de Praz-sur-Arly est mis en œuvre dans le cadre de la convention cadre qui fixe les modalités de participation de Asters-CEN Haute-Savoie, de la commune de Praz-sur-Arly et du SMBVA.

Objet de la présente délibération, la convention annexe technique et financière 2025 définit :

- La programmation technique à mettre en œuvre, conformément à l'article 3 de la convention cadre ;
- Les conditions de versement des indemnités à Asters-CEN74, conformément à l'article 8 de la convention cadre.

La programmation technique est la suivante :

OBJET		Nombre de jours d'animation Asters - CEN74	Montant TTC
Planification de la gestion		13	8 450 €
Mise en œuvre de la gestion		12	7 800 €
Intervention ponctuelle sur d'autres ZH		2	1 300 €
	TOTAL	27	17 550 €

Le montant prévisionnel des contributions financières du SMBVA auprès de Asters-CEN74 pour l'année 2025 est de 17 550 € TTC (27 jours) à charge du SMBVA.

La convention annexe technique et financière 2025 est jointe à la présente délibération.

>>>>>>

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical, décide :

- d'approuver l'opération et son plan de financement.
- d'approuver la convention annexe technique et financière 2025 de partenariat Asters-Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Haute-Savoie, commune de Praz-sur-Arly et le SMBVA relative à la mise en œuvre du plan d'action stratégique des zones humides de Praz-sur-Arly, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ugine, le 20 février 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Bérénice LACOMBE-SPADOTTO,

OS/M VERS!

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20250218-25-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2025

Publication: 25/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Umberto DIMASTROMATTEO.